

INFORMATION TARIFS – ANNÉE 2023

	Janvier Mars	Avril Juin	Septembre Décembre	TOTAL POUR L'ANNÉE 2023
Internat	588.00 €	420.00 €	672.00 €	1680.00 €
Demi-pension 5 jours	215.00 €	153.00 €	245.80 €	613.80 €
Demi-pension 4 jours	183.00 €	130.72 €	209.00 €	522.72 €
Repas au ticket	4.62 €	4.62 €	4.62 €	

FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION (4 ou 5 jours) :

Ils sont perçus en trois termes trimestriels. Les factures sont éditées en milieu de trimestre.

Les factures sont adressées au représentant légal désigné par les parents sur le dossier d'inscription comme « payant les frais scolaires » ; l'envoi est effectué par courrier électronique depuis le logiciel opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr (merci de vérifier votre dossier des « indésirables »).

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Avant réception de la facture :

► Paiement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire (trois prélèvements par trimestre = un par mois à partir de novembre) : cocher sur la fiche d'inscription la case « paiement par prélèvement automatique » et transmettre au « Service Intendance Élèves Restauration » avant le 29 septembre 2023 un exemplaire du mandat de prélèvement signé et accompagné d'un RIB (mandat et RIB au nom du responsable légal enregistré comme « payant les frais scolaires »). **Attention : le prélèvement automatique ne concerne que les élèves NON BOURSIERS internes ou demi-pensionnaires.**

Après réception de la facture :

► Paiement par carte bancaire sur Internet (le site et les modalités seront précisés au dos de la facture)
► Paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Pasteur (à envoyer par courrier postal ou déposer dans la boîte à lettres du « Service Intendance Élèves Restauration » en inscrivant au dos du chèque les références de la facture)
► Paiement par virement sur le compte de l'établissement Lycée Général et Technologique Louis Pasteur (IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0301 067 BIC : TRPUFRP1) en précisant nom, prénom et classe de l'élève et les références de la facture.

REMISE D'ORDRE :

Une remise d'ordre peut être accordée aux internes et aux demi-pensionnaires pour raison médicale sur présentation d'un **justificatif** (bulletin d'hospitalisation, certificat du médecin...) pour une durée minimale de sept jours consécutifs. La demande doit être adressée par écrit au chef d'établissement avec les justificatifs. Une remise d'ordre est appliquée systématiquement pour les sorties pédagogiques et pour les jours de grève où le service d'hébergement/restauration n'a pas pu être assuré. Au-delà du dernier jour de cours de l'année scolaire, il n'est pas accordé de remise d'ordre.

REPAS À L'UNITÉ « TICKET » :

Le badge doit être obligatoirement approvisionné à l'avance. Le coût d'un « ticket » repas s'élève à 4.62 euros (par exemple pour abonder de 20 repas, régler 92,40 euros). Il est impératif de joindre à la fiche intendance des nouveaux élèves inscrits pour les repas à l'unité **un chèque (au moins dix repas d'avance)** afin que la carte soit alimentée dès la rentrée.

L'élève prenant son repas « au ticket » doit veiller à abonder sa carte au fur et à mesure afin que son compte soit toujours créditeur. Le nombre de repas restant à consommer s'affiche sur la borne lors du passage au self. Il est recommandé de recharger la carte quand il ne reste plus que 3 repas.

Les encaissements ont lieu tous les matins du lundi au jeudi au bureau Intendance Élèves Restauration.

- ▶ Au mois d'octobre vous recevrez par mail les informations permettant le paiement par carte bancaire sur internet.
- ▶ Les paiements en espèces s'effectuent au bureau aux horaires d'encaissement avec la somme exacte (pas de possibilité de rendre la monnaie).
- ▶ Les chèques libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Pasteur sont à déposer au bureau ou dans la boîte aux lettres du « Service Intendance Élèves Restauration » en inscrivant au dos du chèque : nom, prénom et classe de l'élève.

Une **possibilité supplémentaire** est offerte avec l'achat **anticipé** d'une carte à usage unique (badge jetable) au tarif de 4.62 € le repas (attention : achat possible **tous les matins du lundi au jeudi au service Intendance Élèves Restauration**) avec un chèque ou le montant exact en espèces (pas de possibilité de rendre la monnaie).